



Luxembourg, le 12 janvier 2023

Ref.: 20230112-0326-ma-eaw

A tous les élèves de 7^e année

BAC 2023 - Epreuves partielles

Chers élèves,

Je souhaite vous rappeler les points suivants concernant les épreuves partielles (prébac) :

- Vous aurez des examens dans toutes les matières, y compris celles qui ne font pas partie de votre choix pour le Baccalauréat (écrit et oral), à l'exception de religion/morale.
- Les épreuves partielles auront lieu dans la salle des fêtes entre le 23 janvier et le 3 février 2023. L'épreuve d'Art aura lieu dans la salle d'art et l'épreuve de Musique dans la salle de musique.
- L'article 6.3.1 du Règlement d'Application du Règlement du Baccalauréat Européen prévoit qu'une épreuve écrite de deux périodes de cours est organisée comme indiqué dans le calendrier en annexe.

- Absence aux épreuves partielles

Le Règlement d'Application du Règlement du Baccalauréat Européen stipule qu'un candidat qui est absent sans justification à une ou plusieurs épreuves partielles en 7^e année ne sera pas autorisé à passer les épreuves du Baccalauréat 2023. (Règlement Général, Article 30.3.h.iii)

Les examens organisés dans le cadre des périodes de cours en Mathématiques approfondissement, Biologie 2 périodes, Histoire 2 périodes, Géographie 2 périodes et cours complémentaires sont des épreuves partielles et le règlement susmentionné est d'application. Le professeur ne pourra donner un examen de repêchage que si l'absence a été préalablement justifiée.

Les examens de repêchage pour les épreuves partielles seront organisés par la direction **à un moment opportun pendant le déroulement des épreuves et, en aucun cas, plus tard que mercredi 15 février 2023.**

Veillez noter également que si le nombre total des absences d'un élève, même justifiées, est proche des ou dépasse 10% des cours organisés, l'enseignant peut ne pas être en mesure d'accorder à cet élève une note A (travail en classe). Dans ce cas, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves du Baccalauréat cette année (Article 8 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat Européen et article 30.3.g.ii. du Règlement Général des Écoles Européennes).

- Veuillez lire attentivement les dispositions **du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat Européen (applicable pour la session du Baccalauréat 2023)** (2015-05-D-12-fr-35) et le **Règlement du Baccalauréat européen** (2014-11-D-11-fr-9), qui se trouvent sur www.eursec.eu, ainsi que sur la section BAC du site de l'école.
- Ci-joint vous trouverez le document « **Note aux candidats** ». Je vous prie de le consulter soigneusement.

Les dernières instructions avant le prébac vous seront communiquées lors d'une réunion qui aura lieu le jeudi 19 janvier 2023 de 11h10 à 11h25.

Marco ALBERICI
Directeur Adjoint

Copies : Responsables BAC